

Madame,  
Monsieur,

La Loi sur l'instruction publique (Loi 180) oblige les commissions scolaires à mettre en place un Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

Tous les membres y participent bénévolement. Les frais de déplacement et de gardiennage pour se rendre aux réunions du comité sont remboursables.

#### COMPOSITION DU COMITÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

- Parents des élèves EHDAA désignés par le Comité de parents (10)
- Représentants des enseignants (2), des membres du personnel professionnel (2) et du personnel de soutien (1)
- Représentants des organismes dispensant des services aux élèves EHDAA (2)
- Direction d'école (1)
- Directeur général ou son représentant (*sans droit de vote*)

**Les représentants des parents doivent y être majoritaires.**

À la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, le Comité de parents a décidé de procéder par des élections pour la désignation des parents à titre de membres du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

Ces élections concernent les parents d'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

#### DURÉE DU MANDAT

Le mandat de tous les postes disponibles est de deux ans.

Afin d'assurer une stabilité au comité, des élections sont prévues à l'automne de chaque année.

#### CETTE SOIRÉE D'ÉLECTIONS SE TIENDRA :

**Lieu :** Commission scolaire des Grandes-Seigneuries  
50, boul. Taschereau,  
La Prairie (Québec) J5R 4V3

**Date :** mercredi 28 septembre 2016

**Heure :** 19 h 00

#### RESPONSABILITÉ

Donner son avis à la commission scolaire.

#### SUJETS DE CONSULTATION

- Politique d'organisation des services éducatifs aux EHDAA
- Affectation des ressources financières concernant les services aux EHDAA
- Application du plan d'intervention (*facultatif*)
- Exemption de fréquentation scolaire d'un enfant EHDAA (*à la demande du parent*)
- Entente extérieure pour prestation de services complémentaires ou particuliers

#### REMARQUE

Si vous vous interrogez sur les motifs d'identification de votre enfant à savoir s'il est soit handicapé, soit en difficulté d'adaptation, soit en difficulté d'apprentissage, veuillez vous adresser à la direction de l'école que fréquente votre enfant.

#### UN POSTE VOUS INTÉRESSE?

**Tout parent qui souhaite poser sa candidature doit être présent à la soirée d'élections, car la mise en candidature se fera sur place.**

Afin de planifier le plus efficacement possible cette rencontre, si un poste vous intéresse, nous aimerions connaître votre intention le plus tôt possible en complétant le talon qui suit :

Nom de mon enfant :
École fréquentée par mon enfant :
Nom du parent :
Adresse :
Téléphone :

Merci de votre collaboration.

#### À RETOURNER AVANT LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

**Soit par courrier** à l'attention de:  
Madame Isabelle Forget,  
Coordonnatrice à l'adaptation scolaire  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries  
50, boul. Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 4V3

**Par télécopieur au:** (514) 380-8897

**Ou à l'adresse courriel suivante;**

[forget.isabelle@csdgs.qc.ca](mailto:forget.isabelle@csdgs.qc.ca)

*Au plaisir de vous compter parmi nous!*

## FONCTIONNEMENT

Le comité établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins trois séances par année scolaire.

Les membres participent aux discussions sur des sujets reliés aux EHDAA lors des séances du comité, et s'il y a lieu, aux votes qui se tiennent.



## Formation du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Chers parents,

Le Comité consultatif aux EHDAA exerce une influence sur la commission scolaire quant aux politiques et différents sujets qui touchent directement nos enfants. C'est un privilège comme parent de pouvoir s'impliquer en vue d'améliorer les services qui leurs sont offerts. Nos élèves handicapés ou en difficulté ont besoin de savoir que des parents veillent avec nous à leurs intérêts.

Nous vous invitons à vous joindre au comité.

## BUDGET

Le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la Commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses du comité et, d'autre part, les ressources financières allouées au comité par la Commission scolaire et ses autres revenus propres.

## LE SITE DU CCSEHDAA

*Vous êtes invités à consulter le site du*

*Comité consultatif des services  
aux EHDAA  
à l'adresse suivante :*

<http://www.csdgs.qc.ca/>  
*dans la section parents*